

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-42

OBJET : TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

L'an 2022, le 01 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/05/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Aude JOUSSE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Daniel GUILLE
Benoît LONGEON ayant donné procuration à Philippe MIKO

Etaient excusés :

Didier CHAUVIERE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : André LANCIEN a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités locales – CGCT ;

VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant début sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

VU la proposition de la commissions finances communale du 21 février 2022.

EXPOSÉ

Suite aux conseils du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations de la préfecture de Loire-Atlantique, nous allons procéder à la correction de la délibération 2022-23 du 2 avril 2022, sans l'annuler ni la remplacer, afin de fixer le taux TFPB en se basant sur le taux de référence 2022. Le taux d'habitation ne devra pas apparaître dans le délibéré, mais peut être mentionné pour information : il s'appliquera en 2022 à 7.36% montant 2020. Les collectivités retrouveront leur pouvoir de taux pour cette taxe à compter de 2023.

Les communes votent chaque année leur taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ayant souligné les présentes dispositions permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de contribution directs, Madame l'adjointe propose de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDER** de fixer pour l'année 2022 les taux de taxe suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.17 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.32 % ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Le Maire
Daniel GUILLÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus